



## ***La charte Fair-Play du District de la Somme de Football.***

### **REGLEMENT CHALLENGE DU FAIR-PLAY.**

**ARTICLE 1 :** Un trophée intitulé Challenge du FAIR-PLAY est mis en compétition chaque saison pour récompenser l'équipe qui se sera le mieux distinguée au cours de la saison par sa bonne conduite et sa correction sur le terrain.

Les divisions concernées sont :

- les groupes de D1,
- les groupes de D2,
- les groupes de D3,
- les groupes de D4 **s'ils sont régulièrement couverts par des arbitres officiels désignés par le District.**

Par niveau de compétition, une seule équipe sera récompensée lors de l'Assemblée Générale du District.

**ARTICLE 2 :** Ces trophées restent la propriété des clubs. Ils sont remis lors de l'Assemblée Générale annuelle du District. Chaque équipe récompensée recevra un équipement complet aux couleurs du Club et des ballons.

Les niveaux de compétition concernés sont ceux définis par l'application de l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement.

Par niveau de compétition, l'équipe qui à l'issue de cette dernière aura accumulé le moins de points sera déclarée vainqueur.

En cas d'égalité entre groupes, les critères successifs pour désigner un vainqueur seront les suivants :

- Ratio Total Cartons (jaune et rouge) / Matches joués
- Equipe qui aura reçu le moins d'exclusion.

En cas d'égalité entre équipes d'un même groupe, l'équipe qui aura reçu le moins de d'exclusion sera récompensée. Si nécessaire, les rencontres les ayant opposées seront prises en compte pour les départager à la faveur de celle qui aura totalisé le moins points disciplinaires durant ces deux rencontres.

**ARTICLE 3 :** Les éléments pris en compte pour établir le classement seront effectués selon le barème suivant :

- Avertissement 1 point malus Discipline
- Exclusion 3 points malus Discipline

Durant la saison, ces points s'additionnent Journée après Journée et constituent le Challenge du FAIR-PLAY.

Par tranche de 10 points accumulés, il sera retranché 1 point au classement (après homologation par la Commission sportive).

| Barème |   |    |                   |   |                        |
|--------|---|----|-------------------|---|------------------------|
| 0      | à | 9  | points discipline | 0 | point malus Fair-play  |
| 10     | à | 19 | points discipline | 1 | point malus Fair-play  |
| 20     | à | 29 | points discipline | 2 | points malus Fair-play |
| ETC    |   |    |                   |   |                        |
|        |   |    |                   |   |                        |

A l'issue de la dernière Journée, le Classement final est publié et intègre le malus fair-play. Les accessions, maintiens et rétrogradations sont décidés en fonction des règlements en vigueur.

Des classements intermédiaires sont publiés sur le site. Ces derniers deviennent définitifs après homologation par la Commission Sportive.

**ARTICLE 3 Bis :** En complément des actions envers les joueurs, les staffs sont concernés ainsi :

- tous les événements codifiés de JS 1 à JS 9 entraînent une pénalité de 5 points malus discipline et 100 € d'amende,
- tous les événements codifiés de RS 1 à RS 9 entraînent une pénalité de 10 points malus discipline et 200 € d'amende.

Ces points intègrent journée après journée le classement prévu à l'article 3.

**ARTICLE 4 :** Toute équipe faisant l'objet de pénalité(s) pour forfait(s) ne sera plus éligible à une quelconque récompense intermédiaire ou finale et se verra appliquer un 3 points de malus discipline.

De même, toute équipe qui se verra retirer un ou des points en application du barème disciplinaire (Article 9 à 13.4) ne sera plus éligible à une quelconque récompense intermédiaire ou finale.

Tout évènement disciplinaire relatif à une rencontre (impliquant un dirigeant, un accompagnateur, un éducateur ou relatif à la police des terrains, ...) constituera également un motif d'inéligibilité.

Tout évènement classé hors match au sens des règlements généraux et du relevé disciplinaire de l'équipe entraînera également l'inéligibilité à une quelconque récompense intermédiaire ou finale de l'équipe concernée.

**ARTICLE 4 Bis**: Lorsqu'une équipe déclare forfait général ou est déclarée forfait général ou exclue de la compétition, il est appliqué une règle, concernant la discipline liée à cette équipe et à ses adversaires, conjointe à la décision de la commission idoine.

Ainsi,

- si les points acquis sont maintenus, les points charte seront également maintenus.
- si les points acquis sont retirés, les points charte seront également retirés.

In fine, cette disposition sera calquée sur la décision finale lorsque les voies de recours seront épuisées.

**ARTICLE 5**: Toute équipe engagée dans une autre compétition organisée par le District de la Somme de Football et qui sera impliquée dans des événements graves (ex : exclusion d'une compétition, comportement inadapté ....) perdra également son éligibilité à une quelconque récompense intermédiaire ou finale.

**ARTICLE 6**: Après parution finale sur le site du District de la Somme de Football, les réclamations à propos de l'application du présent règlement sont à présenter auprès de la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales par voie officielle (recommandé, télécopie ou par voie électronique) selon les principes ainsi que les délais prévus par les règlements généraux de la FFF.

**ARTICLE 7**: Une remise intermédiaire aura lieu chaque année, elle vise à récompenser les équipes premières de leur groupe, le classement pris en compte est si possible celui de la mi championnat si les conditions météorologiques le permettent. Une dotation de ballons sera attribuée aux récipiendaires.

A défaut, la date de référence est fixée par le Comité Directeur.

**ARTICLE 8**: Ce règlement a été adopté par le Comité Directeur du District du 7 juillet 2020. Il ne pourra être modifié qu'après nouvelle délibération de cet organisme.